

CONVOCACTION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ÉLECTIVE DE LA LIGUE MOTOCYCLISTE GRAND EST

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, la présente vaut convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Élective qui se tiendront le :

Samedi 24 Février 2024 à 09H00
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean MOULIN 54510 TOMBLAINE
Amphithéâtre Nelson PAILLOU – Rez de Chaussée – Digicode : 015 A

🔗 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire à 09H00 :

1. Constitution de l'Assemblée Générale Ordinaire,
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 Avril 2023,
3. Présentation du rapport moral du Président de la Ligue,
4. Approbation des comptes et bilan de l'année 2023,
5. Présentation du budget prévisionnel 2024,
6. Approbation des rapports d'activités de l'année 2023 des commissions et collèges sportifs de la LMGE,
7. Questions diverses.

🔗 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Élective à 11H00 :

1. Constitution de l'Assemblée Générale Élective,
2. Élections du Comité Directeur de la LMGE.
3. Questions diverses.

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la LMGE à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la Ligue Motocycliste Grand Est, ces représentants devront :

- 🔗 être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité au sein d'un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la LMGE,
- 🔗 être âgés de plus de 18 ans,
- 🔗 jouir de leurs droits civiques et politiques,

Ces représentants ne peuvent pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre Ligue Motocycliste Régionale.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire aux mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment complété. En revanche, **les statuts interdisent pour les élections le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

Une voix par licencié à l'année, dans la limite de 500 voix pour les clubs sportifs et de 65 voix pour les clubs de tourisme, avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Fédération, à jour de ses cotisations. Le Président doit également être licencié à la FFM pour la saison en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Concernant les modes de scrutin et de majorité des élections des membres du Comité Directeur et du Président, il convient de se reporter aux dispositions statutaires en vigueur référencées aux articles 6.3, 6.5, 7.1 et 7.3 des statuts de la LMGE.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur le (la) Président(e), à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à TOMBLAINE, le 09 Janvier 2024

Monsieur Thierry POMMIER,
Président de la Ligue Motocycliste Grand Est

LIGUE MOTO GRAND EST
Maison Régionale des Sports
13, Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.68

